

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°23/PSH475

Portant sur la modification de circulation et du stationnement rue du Grand Pré (portion comprise entre la rue du clos du Roy et la rue des Trois Frères salaun) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mardi 12 Décembre jusqu'au vendredi 15 Décembre 2023 inclus, à l'occasion des travaux sur le réseau d'eau potable.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise REZO OUEST

Considérant que par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés rue du Grand Pré (portion comprise entre la rue du clos du Roy et la rue des Trois Frères salaun) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mardi 12 Décembre jusqu'au vendredi 15 Décembre 2023 inclus, à l'occasion des travaux sur le réseau d'eau potable.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du Grand Pré (portion comprise entre la rue du clos du Roy et la rue des Trois Frères salaun) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mardi 12 Décembre jusqu'au vendredi 15 Décembre 2023 inclus, à l'occasion des travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 : Une déviation des véhicules et une limitation de vitesse à 30km/h seront instaurées et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, par la rue du Grand Pré, rue Aristide Briand, rue de la Garenne à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mardi 12 Décembre jusqu'au vendredi 15 Décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

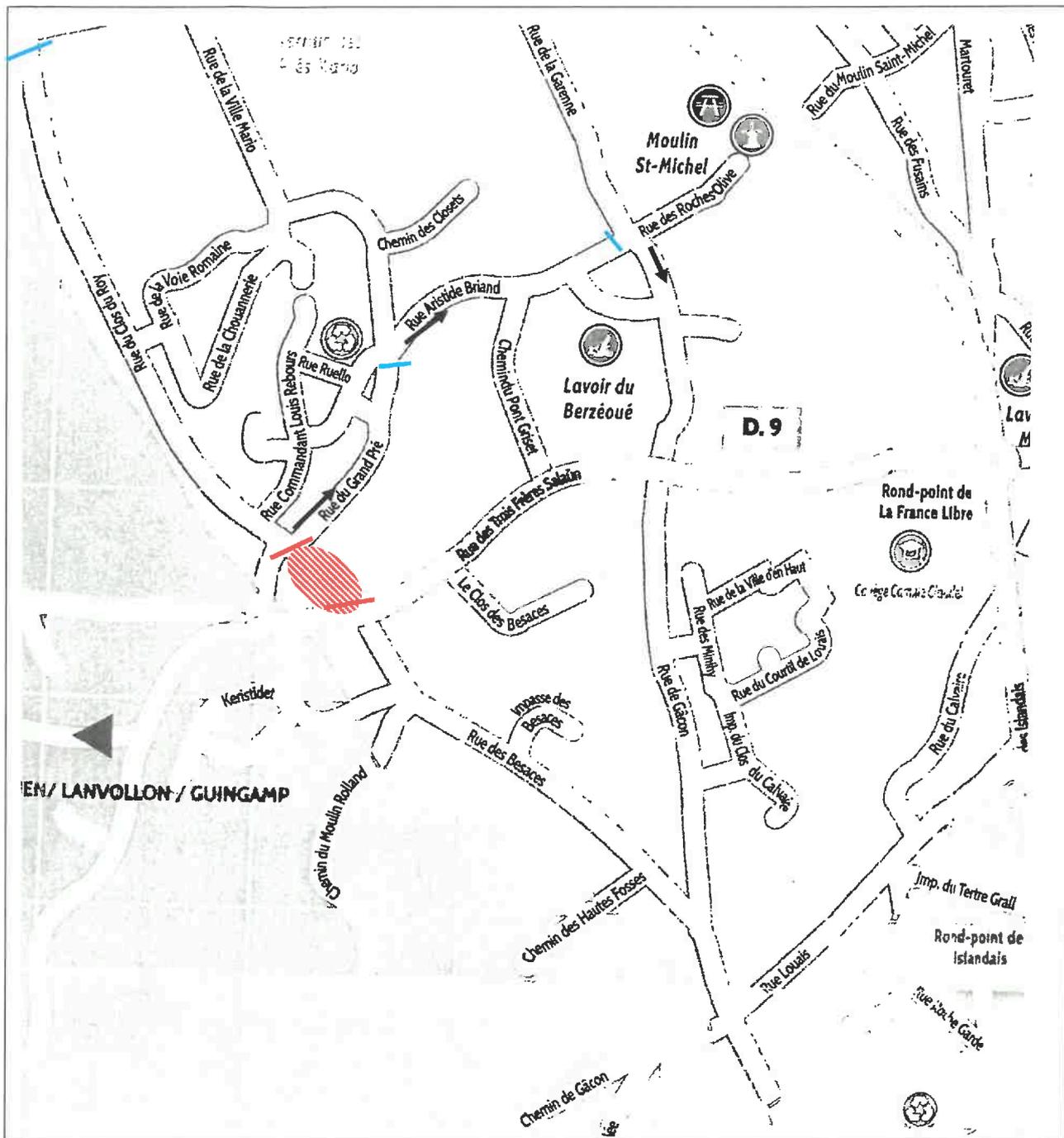
ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 05 Décembre 2023.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.



Travaux sur le réseau AEP - rue du Grand Pré (route barrée du 12/12 au 15/12/2023 inclus)

-  Zone de travaux du 12/12 au 15/12/2023 inclus
-  Route barrée du 12/12 au 15/12/2023 inclus
-  route barrée à X mètres
-  Déviation + limitation à 30 km/h